

Renvoi aux comités d'agriculture et de mendicité de l'adresse de la commune de Château-Thierry, lors de la séance du 19 juillet 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'agriculture et de mendicité de l'adresse de la commune de Château-Thierry, lors de la séance du 19 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 439;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11740_t1_0439_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

entendue. Le district et le département s'unirent à elle ; des commissaires et les gens de l'art furent nommés : la dépense fut exactement calculée ; les propriétaires, ou soi-disant tels, furent appelés et écoutés ; et, sur leur renonciation expresse à exécuter par eux-mêmes le comblement des mares, le département, par un arrêté définitif du 4 juillet présent mois, a autorisé la municipalité de Château-Thierry à exécuter, sans délai, ce comblement avec les précautions indiquées.

« Des ateliers ont déjà été ouverts en conséquence, avec les fonds accordés par le département pour les ateliers de bienfaisance.

« Mais qu'est-ce que 15 à 1,600 livres, en comparaison de 60,000 livres qu'il faudrait, suivant le devis estimatif de l'ingénieur ?

« La ville de Château-Thierry n'a aucune espèce de ressource ; elle ne possédait que la seconde moitié des octrois supprimés ; elle n'a rien, rien absolument en son pouvoir.

« Il est vrai qu'elle a fait une soumission pour l'acquisition des domaines nationaux situés dans l'étendue de son territoire ; mais elle n'a point encore obtenu le décret nécessaire qu'elle sollicite et attend de l'équité de l'Assemblée nationale.

« Si la ville ne devait rien, si les circonstances impérieuses de la Révolution ne l'avaient pas forcée de dépenser au delà de ses forces, si, pendant la disette et l'hiver rigoureux de 1789, elle n'eût pas acheté des blés pour nourrir ses habitants et ceux des villages d'alentour, qui manquaient de pain ; si, sur la vente, elle n'eût pas perdu volontairement, et comme elle devait le faire, plus de 10,000 livres qu'elle doit encore, peut-être le bénéfice qu'elle espère sur la vente des domaines nationaux pourrait être employé à une partie de la dépense du comblement ; mais ce bénéfice, s'il a lieu, a, comme on le voit, sa destination particulière : il faut donc un secours extraordinaire à la ville de Château-Thierry, secours indispensable, sans lequel une nombreuse population serait continuellement exposée aux horreurs des maladies épidémiques, et à la mort.

« L'Assemblée nationale a décrété des secours de ce genre pour la plupart des villes qui l'ont demandés ; elle en a décrété et réservé pour les besoins de localités de chaque département.

« Sans doute, elle ne refusera pas à la ville de Château-Thierry celui qu'exige la situation très affligeante dans laquelle elle se trouve par l'effet des changements commandés par l'intérêt public : la justice et l'humanité se réunissent et sollicitent de l'Assemblée la cessation d'une semblable calamité.

« Vous, législateurs d'une nation généreuse, qui avez si bien secondé ses efforts pour conquérir et assurer sa liberté, et qui, dans ces moments de crise où le départ du roi faisait craindre de grands malheurs, avez su les prévenir par la sagesse de vos mesures, en même temps que la France entière apprenait à l'Europe, par un concert unanime et la contenance froide et terrible d'un peuple qui connaît ses droits et sa dignité, qu'elle était prête à vaincre ou à mourir, agréer le sincère et pur hommage de la ville de Château-Thierry : elle applaudit à vos travaux et partage les sentiments qui vous animent : jusqu'au dernier soupir, ses habitants chériront la patrie et la Constitution. »

M. le **Président** répond dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale s'occupe sans relâche des moyens d'assurer le bonheur de tous les

Français, et a toujours compté sur l'empressement des corps administratifs à la seconder. Vous venez lui donner une preuve de votre zèle pour vos concitoyens ; vous ne pouvez douter de l'intérêt particulier qu'elle prendra à votre pétition.

« L'Assemblée nationale vous invite à assister à sa séance. »

(L'Assemblée ordonne le renvoi de l'adresse de la commune de Château-Thierry à ses comités d'agriculture et de mendicité.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture de l'extrait des adresses suivantes :

Adresse de la société des amis de la Constitution, séante à Limoux. Elle observe que la sûreté de l'Etat sollicite la surveillance exacte des manœuvres des émigrants ; qu'on pourrait prononcer, sans les comprendre dans les dispositions du décret du 11 juin, sans qu'ils pussent invoquer la déclaration des droits.

« Rome, disent-ils, était libre, sans doute, lorsqu'elle déclara ennemi de la patrie tout général qui passerait le *Rubicon* à la tête de ses troupes ; Rome était libre, sans doute, lorsque, pour rendre publique cette loi, elle fit élever sur les bords de ce même fleuve une colonne portant l'inscription suivante : « Général ou soldat, qui que tu sois, arrête ici tes pas ; quitte tes drapeaux, mets bas les armes, ou bien ne traverse pas ce fleuve. »

« Ce qui a été fait à Rome, cette terre classique de la liberté, l'Assemblée nationale constituante, céant à l'empire des circonstances, peut l'ordonner pour les Français, qu'elle a rendus libres. »

Lettre des administrateurs du district de Longwy, par laquelle ils annoncent qu'ils sont certains qu'il y a un camp à Bréda, et qu'on les assure que les Liégeois et les Brabançons n'attendent que le premier signal de guerre pour s'unir aux Français ; que M. de Bouillé est à Coblenz, et que lui et ses complices cherchent tous les moyens de justifier l'apostasie du civisme, dont ils se sont rendus coupables.

« Nous veillerons, disent-ils ; n'en doutez pas ; car nous nous attendons à des forfaits nouveaux ; car nous savons que dans tous les divans du monde, que dans l'opinion des gens de cour, des vivants d'abus, qu'une fois une faute commise en politique, il est reçu qu'il faut la suivre. L'histoire ne nous fournit-elle pas des preuves que les tyrans n'ont jamais sacrifié à la paix, et qu'ils ont tout employé pour parvenir à garrotter les peuples ? N'en doutons pas, Bouillé, condamné à l'immortalité, et ne pouvant suivre le chemin de la vertu, choisira celui du crime, et n'y paraîtra pas en criminel vulgaire. Aussi, ce général déshonoré, la colère dans le sein, et la menace à la bouche, ne néglige rien pour porter la terreur chez nous, mais comme un héros de Corneille. »

Adresse du sieur Ribrel qui fait la proposition de livrer de la platine d'Espagne, propre à être battue en monnaie, en échange du métal des cloches.

Pétition du sieur Legendre, homme de loi, citoyen de la ville de Paris qui demande à l'Assemblée de proroger le délai fixé par ses précédents décrets, pour être reçu avoué au tribunal de cassation.